



FICHE TECHNIQUE

SOLVABIO 76

BIO NETTOYANT SYNERGISÉ POUR NETTOYAGES DE PIÈCES MÉCANIQUES EN FONTAINE DE LAVAGE BIOLOGIQUE **CONCENTRÉ A DILUER** **USAGE PROFESSIONNEL**

SOLVABIO 76 est une préparation liquide à base d'une association standardisée et équilibrée d'agents dégraissants émulsionnants sélectionnés pour leur compatibilité avec l'environnement,

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

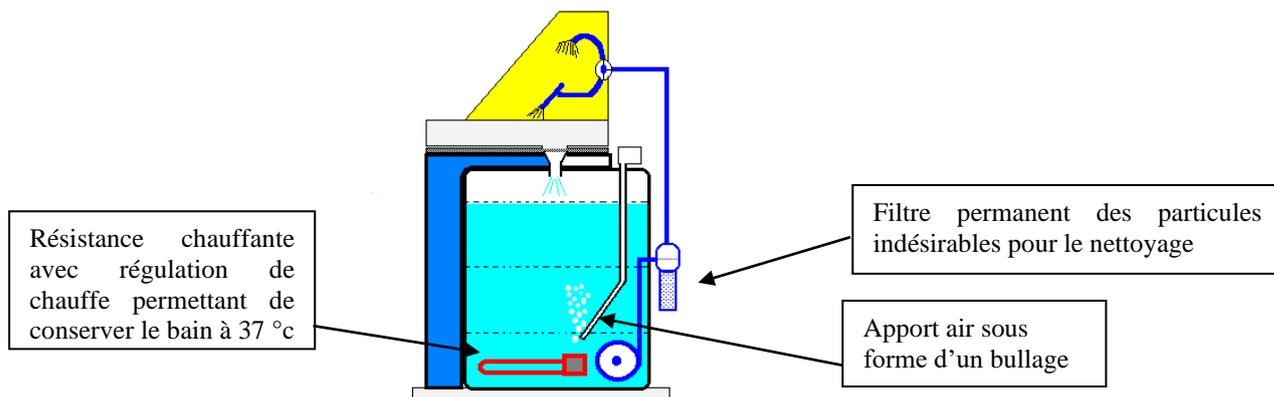
Etat physique	: LIQUIDE
Couleur	: LEGEREMENT JAUNE
Masse volumique	: 1045 G/L \pm 20 G/L
Réaction chimique	: PRATIQUEMENT NEUTRE
PH pur	: 8,90 \pm
Tension superficielle à 1 %	: 30,5 DYNES/CM

PROPRIETES PRINCIPALES

- Miscible dans l'eau dans les conditions préconisées de dilution.
- Pratiquement neutre, éléments de composition sélectionnés pour leur aptitude à la **biodégradabilité**.
- Sans aucun solvants chlorés ou d'origine pétrolière, **non inflammable, non volatil**
- Concentration élevée en matière actives à fonctions **dégraissantes** et **émulsionnantes**.
- Haut **pouvoir mouillant**, pénètre les salissures, les souillures huileuses, dépôts d'hydrocarbures, graisses, cambouis, présents sur les pièces mécaniques, éléments de moteurs ou de machines dans les garages, l'industrie...
- Utilisé en **fontaine biologique à bain filtré et thermostaté à 37°C avec microbullage d'air** pour assurer l'oxygénation, en synergie avec le complément bactérien BACTI SOLVABIO, constitue un bionettoyant qui dégrade les salissures en suspension dans le bain, cette **bioépuration** par les micro-organismes permet un **recyclage** de la solution de nettoyage, **évite ainsi saturation et permet une utilisation longue durée**.
- Permet d'apporter une alternative par la méthode de nettoyage bionettoyante dans les ateliers de mécaniques de dépannage, garages, stations services, dans l'industrie, les transports, les TP pour un meilleur environnement et de meilleures conditions de travail et de sécurité.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- ◆ Préparer la solution de nettoyage à raison de **20 l de produit pour 80 l d'eau** pour une fontaine ayant un volume de bain global de 100 litres.
- ◆ Mettre la fontaine en fonctionnement afin d'avoir une température régulée à **37°C**
- ◆ Ajouter ensuite 100 ml de complément bactérien activateur BACTI SOLVABIO afin d'apporter un ensemencement initial en bactéries épuratrices.
- ◆ **Un séchage complet des pièces en acier ou en fonte doit être réalisé après dégraissage pour éviter toute oxydation.**



RECOMMANDATIONS



H318 Provoque des lésions oculaires graves

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EUH208 Contient ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS). Peut produire une réaction allergique.

Contient

- moins de 5% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

Contient de l'ALKYL POLYGLYCOLÉTHÈRE C8-10 AVEC OE, ETHOXYLAT D'ALCOOL GRAS, OXYDE DE COCOBIS (2-HYDROXYETHYL) AMINE

Conserver hors de la portée des enfants.

En cas de contact avec la peau, laver soigneusement à l'eau

Pour conserver les bactéries épuratrices indispensables au bon fonctionnement, ne jamais arrêter le chauffage ni l'aération oxygénation du bain. Ne jamais introduire de bactéricide, javel, désinfectant ou autre produit de nettoyage

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité iso 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.